

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 239 G Subventions, conventions et avenants aux conventions avec dix associations afin de soutenir les actions de prévention des conduites à risque en proximité.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer à chacune des dix associations, une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013 dans un cadre conventionnel pour cinq d'entre elles, et d'un avenant aux conventions précédemment signées pour trois autres ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion des Malades Addictifs « ACERMA » (Simpa 8021) (Dossier 2013_05420) ayant son siège 22, quai de la Loire (19^e) fixant à 13.000 euros le montant de la subvention au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec « l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie » (simpa 87241) (Dossier 2013_01041) dont le siège social est situé au 20, rue Saint Fiacre (2^{ème}) pour son comité parisien (ANPAA 75) situé 54, rue de Clignancourt (18^e), fixant à 25.000 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle du 18 juillet 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive » (AREMEDIA) (simpa 15286) (dossier 2013_05919) dont le siège social situé au 113 rue du Faubourg du Temple (10^e), fixant à 70.000 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2013.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AURORE pour son service *Itinérances* (simpa 2541) (dossier 2013_05662), dont le siège social est situé au 1-3, rue Emmanuel Chauvrière (15^e), fixant à 10.000 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2013.

Article 5 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « CHARONNE » dont le siège social est au 104-106, rue Oberkampf (11^e) (simpa 16992) (Dossier 2013_01525), fixant à 15.000 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2013.

Article 6 : Une subvention est attribuée à l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » (simpa 12365) (dossier 2013_03414), dont le siège social est au 12, rue Bossuet (10^e) d'un montant de 3.500 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 7 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « La Corde RAIDE » (simpa 12285) (dossier 2013_04863) dont le siège social est au 6, place Rutebeuf (12^e), fixant à 42.000 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2013.

Article 8 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 18 juillet 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Mutualité Fonction publique Action Santé Social dont le siège social est situé au Tour Montparnasse, 33 avenue du Maine, BP 147, 75755 Paris cedex 15, pour son CSAPA « EMERGENCE ESPACE TOLBIAC » sis 6, rue de Richemont (13^e), fixant à 30.000 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2013.

Article 9 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 28 mai 2012 dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Prévention et Soins des Addictions » dont le siège social est au 102 C, rue Amelot (11^e) pour son centre de soins « Confluences » (simpa 20803) (Dossier 2013_01177), situé 6, rue de la Fontaine à Mulard (13^e), fixant à 20.000 euros le montant de la subvention attribuée à cet organisme au titre de l'exercice 2013.

Article 10 : Une subvention est attribuée à l'Association du « Quartier Saint Bernard » dont le siège social est au 16, rue Charles Delescluze (11^e) (simpa 17562) (Dossiers 2013_04486 et 2013_04269) fixant à 11.000 euros le montant de la subvention attribuée à cet organisme au titre de l'exercice 2013.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement départemental 2013 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.